

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 68  
Votants 76  
Suffrages exprimés : 76

### DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

### DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

## Séance du 28 juin 2021

N°210628-60

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLLENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

### Absents :

Xavier BATUT, Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Petites Villes de Demain - Recrutement mutualisé d’un chef de projet — signature d’une convention tripartite entre la Communauté de communes et les communes de Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville**

**N°60**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le programme Petites Villes de Demain (ci-après PVD), lancé le 1<sup>er</sup> octobre dernier par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants; et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que les villes de Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville, soutenues par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ont candidaté le 20 novembre dernier au dispositif Petites Villes de Demain, et qu'elles ont été lauréates, le 18 décembre dernier,

Considérant que ce dispositif prévoit le recrutement d'un chef de projet, emploi de catégorie A,

Considérant que le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial ; qu'il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de Revitalisation dans les « centres-bourgs »,

Considérant que la durée de sa mission sera de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la convention d'adhésion au programme PVD qui doit permettre l'engagement des collectivités vers une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) (2020-2026),

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à défaut de recrutement de titulaire,

Considérant que la commune de Saint-Valery-en-Caux s'est portée volontaire pour assurer le portage de cet emploi,

Considérant que le dispositif prévoit le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet (qui bénéficie d'un avis favorable et sera confirmé après instruction définitive de l'opération) pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,

Considérant que la quote-part restante des 25% sera prise en charge par les parties prenantes de l'opération, soit respectivement 60% par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et 20% par chacune des 2 communes,

Considérant qu'une convention tripartite, entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux, doit être signée afin d'assurer le pilotage opérationnel de la démarche, et notamment le pilotage du chef de projet,

Vu les délibérations concordantes des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux en date des 17 et 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les communes de Saint-Valery-en-Caux et de Cany-Barville (annexe),
- accepte d'engager la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à hauteur de 60% du reste à charge sur le financement du poste de chef de projet,
- autorise le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 20 Avenue des Arts Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 60 - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021 Le Président

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-60-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

1. *[Faint, illegible text]*

2. *[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*



*[Faint, illegible text]*